

COMITE SYNDICAL DU 10 MARS 2021

DELIBERATION N° 21-III-V

Objet : Partenariat avec l'Agence d'Urbanisme - Demande d'abrogation de la convention cadre 2020-2022 entre l'établissement public du SCoT et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise et approbation de la convention de partenariat 2021.

Demande d'abrogation de la convention triennale entre l'Etablissement Public du SCoT et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise

L'Etablissement Public du SCoT et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise ont signé le 14/11/2019 une convention cadre de partenariat pour la période 2020-2022.

Le programme ambitieux du partenariat défini dans cette convention triennale a été établi selon une perspective de révision du SCoT prévue d'intervenir vraisemblablement autour de 2021/2022. Cette évolution tient compte :

- des évolutions des obligations réglementaires,
- de l'opportunité d'approfondir certaines dispositions en vue d'améliorer l'attractivité globale du territoire de la GreG,
- des avancées liées à l'élaboration dans chacun des EPCI des projets de territoires"....

Le volume de ce partenariat avait été quantifié dans l'article 4 de la convention pluriannuelle : *"En intégrant la cotisation et dans une logique de gestion pluriannuelle, il est prévu pour la durée totale de la convention une participation (de l'EPSCoT) de 1 300 000€. Ce budget correspond au financement de 1280 jours d'activités du programme partenarial, qui sera détaillé dans la convention d'application annuelle. Au titre de l'année 2020, il est envisagé une participation de 300 jours d'activités du programme partenarial..."*

Plusieurs éléments conduisent aujourd'hui à considérer la mise en œuvre de cette convention très incertaine :

- D'une part, si le programme 2020 a bien été mis en œuvre (310 jours), la crise sanitaire et le report en fin d'année du renouvellement des instances du SCoT a conduit à reporter d'autant les débats en opportunité de faire évoluer le document. Le programme de travail défini en début de mandat conduit de fait à reporter la décision à l'automne de faire évoluer ou de maintenir en état le SCoT,
- D'autre part, le contexte financier des collectivités membres de l'EP SCoT et les évolutions des ressources du SCoT, ainsi que les choix des nouveaux élus, conduisent à envisager en 2021 une réduction des dépenses de l'établissement, la participation financière de l'EP SCoT au programme partenarial de l'Agence étant réduite, à 150 jours en 2021.

Le financement de l'EP SCoT au programme partenarial de l'Agence s'établit donc sur 2020 et 2021 à 460 jours, loin des 1280 jours initialement envisagés sur les trois ans de la convention. Au vu de cette situation, la Présidente de l'EP SCoT et le Président de l'Agence d'urbanisme ont constaté lors d'une entrevue le 17 février que l'économie générale de la convention actuelle était remise en cause. La conclusion d'un avenant à la convention tripartite n'est pas envisageable, l'abrogation de la convention doit être envisagée. Les deux parties ont convenu par ailleurs de travailler ensemble à une programmation pluriannuelle sur la base du programme de travail de l'Etablissement pour le mandat, attendu à l'automne 2021.

Il est proposé en conséquence, au vu de cette situation, de solliciter officiellement le Président de l'Agence d'urbanisme pour procéder à la résiliation amiable de la convention cadre 2020-2022.

Convention de partenariat 2021 entre l'Etablissement Public du SCoT et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise.

Sous réserve d'un accord définitif de l'Agence concernant la résiliation de la convention cadre 2022, et dans l'attente d'une consolidation du programme de travail du mandat, il est envisagé de conclure une convention de partenariat portant sur l'année 2021.

Au titre de l'année 2021, le programme prévisionnel d'activités entre l'EP SCoT de la GRoG et l'Agence d'urbanisme entrant dans le cadre du programme partenarial, est proposé comme suit :

- Assistance générale de l'EP SCoT : appui au pilotage / coordination. Alimentation des débats des élus du Comité syndical de l'EP SCoT.
- Accompagnement à la mise en place d'ateliers thématiques pour permettre aux nouveaux élus d'appréhender les contenus du SCoT, les éléments de bilan réalisés en 2018 et les années suivantes, et dégager des priorités d'intervention pour le nouveau mandat.
- Finalisation des rapports d'études engagées en 2020,
- Poursuite de la démarche engagées autour des transitions sociétales et destinées notamment à appréhender les modes de vies et besoin de proximité pour le territoire,
- Accompagnement de l'EP SCoT dans le pilotage d'une démarche d'échanges entre EPCI sur l'adaptation et l'atténuation au changement climatique, dans le cadre d'un partenariat lancé avec l'ADEME,
- Contribution à la réalisation d'une thèse autour de la résilience économique de la région grenobloise intégrant les aspects environnementaux,
- Analyse des évolutions éventuellement nécessaires du SCoT, au vu des impératifs de mise en compatibilité vis-à-vis des documents de rang supérieurs ou au vu des éléments qui pourront émerger des ateliers thématiques en cours d'année.

Il est proposé d'approuver le projet de convention de partenariat annuelle entre l'Etablissement Public du SCoT et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (annexe 1). Elle prévoit pour 2021 :

- Une cotisation à l'Agence d'Urbanisme (correspondant notamment à sa participation au socle partenarial, à hauteur de 38 000 €,
- Une subvention de 114 000€ au titre du programme de travail partenarial, (correspondant à 150 jours).

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Dit que les conditions budgétaires pour 2021, l'absence de visibilité pour 2022 et les incertitudes relatives aux évolutions du SCoT (révision ou modifications) ne permettent pas la mise en œuvre de la convention 2020-2022 entre l'Etablissement Public du SCoT tel qu'initialement prévu,
- Charge la Présidente de l'Etablissement Public du SCoT de saisir le Président de l'Agence d'Urbanisme en vue de convenir d'une résiliation amiable et sans indemnité de part et d'autre de la convention
- Approuve le projet de convention de partenariat 2021 entre l'EP SCoT et l'Agence d'urbanisme,
- Affecte au budget un montant de 38 000 € (chapitre 011) au titre de la cotisation annuelle à l'Agence et une subvention de 114 000€ (chapitre 65) au programme prévisionnel partenarial 2021 de l'Agence.

Vote : à l'unanimité

Voix pour : 8 480.02

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait à Grenoble, le 10 mars 2021

La Présidente

Laurence THERY